

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°231/2026

Arrêté portant autorisation de l'occupation du domaine public dans le cadre de la Saint-Fiacre Place Aristide Briand

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 et le L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Éric LOUIS, représentant de l'association « Prévention Routière », sise 50 rue Chanzy à Chartres (28000), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur la place Aristide Briand le dimanche 20 septembre 2026 de 06 h 00 à 19 h 00, dans le cadre d'une action de sensibilisation à la prévention routière organisée à l'occasion de la manifestation de la Saint-Fiacre ;

Considérant l'intérêt général que représente la sensibilisation du public aux risques routiers et à la prévention des accidents de la circulation ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Éric LOUIS est autorisé à occuper la place Aristide Briand le dimanche 20 septembre 2026 de 06 h 00 à 19 h 00 afin d'y installer un stand de sensibilisation à la prévention routière dans le cadre de la manifestation de la Saint-Fiacre.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de la manifestation, l'organisateur devra veiller au respect des prescriptions suivantes :

- Respecter les normes de sécurité applicables à l'installation des équipements et du stand ;
- Maintenir en permanence la libre circulation des piétons ;
- Procéder à l'installation et au démontage des équipements uniquement pendant les créneaux horaires autorisés ;
- Remettre les lieux en parfait état à l'issue de la manifestation ;
- Veiller à ce que les émissions sonores demeurent raisonnables et ne constituent pas une nuisance pour le voisinage.



ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera fournie par les services techniques municipaux et installée par l'organisateur, à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place Aristide Briand pendant la durée de l'occupation du domaine public, à l'exception des véhicules de l'organisateur, des services municipaux, des services de secours et des véhicules expressément autorisés.

ARTICLE 5 :

L'organisateur demeure responsable des dommages, dégradations ou accidents pouvant survenir du fait de son installation, de son personnel ou de son activité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Il devra être couvert par une assurance en responsabilité civile garantissant les risques liés à l'organisation de cette animation et à l'occupation du domaine public.

La commune d'Épernon ne pourra être tenue responsable des accidents, vols, pertes, dégradations ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir aux personnes, aux véhicules, aux matériels ou à tout autre bien pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage.

Tout véhicule laissé en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route. Les frais d'enlèvement et de garde seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 9 :

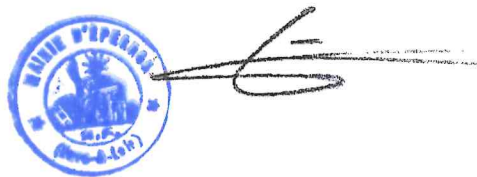
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Éric LOUIS, Représentant de l'association « Prévention Routière ».

Fait à Épernon, le 24 août 2026.

Le Maire,
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 31 août 2026.
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire.



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'événementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.